Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_024-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_024

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_024-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_024

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- Le Petit Chalet - Inscription d'un cheminement au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 361-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2025_190 du conseil municipal du 22 septembre 2025, relative à un échange foncier, au lieudit Le Bas Chalet, entre la Ville de Vitré et Monsieur Olivier Perrier, dans le cadre de la création d'une liaison du chemin de randonnée ;
Vu la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine en matière d'élaboration et de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
Vu le projet de création d'un nouveau cheminement du GR 37 sur le secteur du Petit Chalet à Vitré, en continuité du boviduc franchissant la RD 178 ;
Vu les échanges fonciers réalisés afin de constituer l'assiette foncière du nouvel itinéraire ;
Vu l'avis favorable de la commission Logement et urbanisme du 19 janvier 2026 ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine est habilité à établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin de protéger, aménager et valoriser les sentiers ouverts à la promenade et à la randonnée ;

Considérant que, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, l'inscription d'un itinéraire au PDIPR est subordonnée à un avis du Conseil municipal de la commune concernée ;

Considérant que le projet de création d'un nouveau tracé du GR 37, sur le secteur du Petit Chalet, vise à dévier le cheminement existant afin d'éloigner le passage des randonneurs de la rocade et des habitations riveraines, améliorant ainsi la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant que, dans ce cadre, un échange foncier a été réalisé entre la Ville de Vitré et Monsieur Olivier Perrier, permettant la constitution d'une emprise foncière continue et sécurisée pour le futur chemin de randonnée ;

Considérant que le bornage des terrains a été réalisé et que l'acquisition, par la commune, des parcelles constituant l'assiette du nouveau chemin est désormais effective ;

Considérant que le nouvel itinéraire concerne notamment les parcelles cadastrées ZB 149, ZB 151 et ZB 153, désormais propriétés communales ;

Considérant que l'aménagement du chemin de randonnée sera assuré par le Département d'Ille-et-Vilaine (plantations, haies arbustives, aménagements paysagers), et que l'entretien courant sera pris en charge par les services de Vitré Communauté ;

Considérant que l'inscription de cet itinéraire au PDIPR implique l'engagement de la Ville de Vitré à affecter durablement les parcelles concernées au passage des piétons et, le cas échéant, des cavaliers, et à ne pas aliéner ni supprimer ce chemin sans proposer un itinéraire de substitution présentant des caractéristiques équivalentes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- de donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée la création du nouvel itinéraire du GR 37, situé sur le

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_024-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_024

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

secteur du Petit Chalet à Vitré, tel que figurant sur le plan joint en annexe ;
- d'affecter durablement les parcelles communales concernées au passage des piétons et des randonneurs, et à ne pas aliéner ni supprimer cet itinéraire sans avoir préalablement proposé au Département un itinéraire de substitution de caractéristiques équivalentes ;
- de préserver l'accessibilité du chemin, en garantissant son entretien courant et les aménagements nécessaires à la sécurité et au confort des usagers, dans le cadre des compétences de la commune et de l'intercommunalité ;
- d'autoriser le Département d'Ille-et-Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée de cet itinéraire relevant du réseau de sentiers d'intérêt départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.